

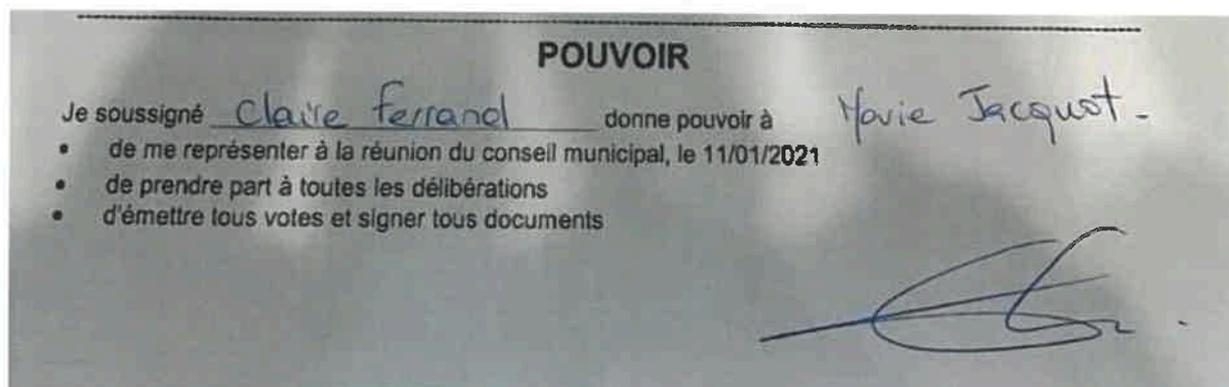
## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Janvier 2021

L'an 2021 et le 11 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

**Présents** : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : HEBBINCKUYS Marie-Pierre, JACQUOT Marie, LASSUS Bernadette, MM : BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José, MARTEL Éric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FERRAND Claire à Mme JACQUOT Marie



#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 04/01/2021

**Date d'affichage** : 04/01/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : José LOPES

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020 est accepté à l'unanimité. avec ajout de la réunion sport et vie associative.  
Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipal de rajouter les délibérations suivantes :

**DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS RUE DU POMMIER VERT**

## ORDRE DU JOUR

**DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS RUE DU POMMIER VERT - 2021/001**  
**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2021 - 2021/002**  
**RATTACHEMENT DES COMPTES DE CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE 2021 - 2021/003**  
**CLAUSE D'ACCES DU CHEMIN PRIVE AVEC PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DU CR17 AVEC MODIFICATION - 2021/004**

-----

### **DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS RUE DU POMMIER VERT** **réf : 2021/001**

Suite à la délibération n°2020/60 du 9 novembre 2020 concernant la : "DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DU POMMIER VERT".

Monsieur le Maire, informe au conseil municipal que le SIEIL a établi une proposition pour la commune de MARRAY concernant la dissimulation des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication sur la "rue du Pommier Vert".

Le SIEIL estime les travaux de dissimulation pour un montant de :  
\* Réseau de distribution publique d'énergie électrique : 54 022.43€ HT  
\* Réseau éclairage public : 27 515.06€ HT  
\* Réseau de télécommunication : 85 982.26 HT

Pour un montant total de **167 519.75€ HT**

Un fonds de concours sur le réseau de télécommunication sera attribué pour un montant de 9 031.01€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le projet d'enfouissement des réseaux "rue du Pommier Vert"  
CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention fixant les modalités de cet enfouissement,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent.

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2021** **réf : 2021/002**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à quelques dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Soit la somme de 82 538.00 €

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater une partie des dépenses d'investissement 2021 dans la limite de la somme inscrite ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE le mandatement de ces dépenses dans les conditions énoncées ci-dessus suivant la liste ci-après :

2051 - "Logiciels" 3 600.00 €

**TOTAL :**

**3 600.00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## **RATTACHEMENT DES COMPTES DE CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE 2021**

**réf : 2021/003**

Vu l'incidence minime sur le budget annexe d'assainissement de notre commune, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas rattacher les comptes de charges et de produits suivants : 408, 4098, 418, 4198, 428, 438, 448, 468, 486, 487, 1688, 2768 et 5181, au budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2021 et pour les exercices suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent.

*A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## **CLAUSE D'ACCES DU CHEMIN PRIVE AVEC PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DU CR17 AVEC MODIFICATION**

**réf : 2021/004**

AJOUT ET MODIFICATION de la délibération n°2020/061 du 09/11/2020

Monsieur le Maire indique que suite à un rendez-vous avec Mr BRUYLAND, celui-ci se propose d'acquérir le chemin CR17 n'existant plus physique partant de la Voie Communale n° 300 jusqu'à l'intersection du chemin privé.

Suite à la délibération n°2017/057 du 4 décembre 2017 concernant l'aliénation des Chemins Ruraux n° 68 et n° 69.

Considérant l'obligation de l'utilisation par les services publics du chemin privé sur la parcelle n° D 235 appartenant à la SCI LA PENISSIERE depuis plus de 30 ans.

Considérant l'impossibilité d'un bail emphytéotique prévu ultérieurement.

Mr BRUYLAND demande l'engagement à la commune de MARRAY de la vente d'une partie du Chemin Rural n°17 partant du chemin privé jusqu'à l'intersection du Chemin Rural n°67 avec les clauses de servitudes ci-dessous :

⇒ La SCI LA PENISSIERE concède à la commune de MARRAY, qui accepte, une servitude réelle et non perpétuelle de passage, qui grèvera une partie de son fonds et bénéficiera à une partie du fonds de la commune, dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

⇒ Ce droit de passage s'exercera sur le fonds servant, consistant en un chemin cadastré section D numéro 235 « la Pénissière » commune de MARRAY, appartenant à la SC LA PENISSIERE, au profit de la mairie de MARRAY, prise uniquement en la personne du Maire et des agents municipaux, et, par délégation aux sapeurs-pompiers rattachés à cette commune, aux agents EDF et aux agents du service des eaux, au service de l'ordre public et aux agents du service de la téléphonie rattachés à cette commune, uniquement pour leurs besoins professionnels et exclusivement dans le cadre d'activités nécessitant une intervention sur les parcelles

Le droit de passage pourra être exercé, par les personnes ci-dessus désignées, en tout temps et à toute heure et sans aucune restriction en cas d'urgence. Le droit de passage pourra être exercé par les personnes ci-dessus désignées uniquement les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, en dehors des cas d'urgence.

⇒ Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur cette parcelle D 235, d'une largeur de 5 mètres de large (chemin privé) ainsi que sur le chemin CR17 jusqu'à l'intersection du CR67.

Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties, en pointillé de couleur noir. Ce passage part de la Voie Communale n°300 pour aboutir au Chemin Rural n°6.

⇒ Ce droit de passage sera consenti et accepté lors de la vente des chemins ruraux n°68 et n°69.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ni aucune personne autre que le propriétaire et ses salariés, associés ou invités privés ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins du propriétaire du fonds dominant.

Chaque bénéficiaire du droit de passage devra répondre de toute dégradation ou usure, le propriétaire des chemins restant tenu de son obligation d'entretien courant.

Le conseil municipal à la majorité :

ACCEPTTE la modification de la délibération n°2020/061 du 09/11/2020

ACCEPTTE l'engagement de vente de la partie du CR17 désigné ci-dessus sous conditions d'acceptation de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

**A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Réunions du mois**

*Le 17/12 Commission bâtiments :*

Visite et présentation des bâtiments de la Communauté de Communes Gâtine Choissilles – Pays de Racan.

Projet sur les choix d'observation de la commission sur 5 ans.

*Le 06/01 Gendarmerie :*

Réunion entre le syndicat de Neuillé-Pont-Pierre et celui de Neuvy-le-Roi avec le commandement de Tours. Les logements des familles de gendarmes de Neuvy-le-Roi posent problèmes. Le rapprochement des deux syndicats est en cours. La fusion des deux casernes permettrait de libérer les gendarmes pour des permanences en mairie ou des patrouilles régulières dans les communes.

## **Affaires diverses**

Télé médecine, renseignement sur un modulaire de médecine, un projet envisagé dans un futur, ce qui pour le moment équivaut aux tarifs suivants :

100 000€ pour le modulaire équipé (aux normes) + 13 000€/an pour l'entretien de celui-ci + tarif du personnel local.

Pour l'année 2021, la commune prévoit de réaliser des investissements tel que :

- Logiciel pour la dématérialisation des documents,
- Enfouissement des réseaux « rue du Pommier vert »,
- Pompe à chaleur (pour l'école),
- Panneaux de signalisation,

- Elagueuse de 30 cm,
- Poubelles extérieures,
- 10 Tables rondes,
- Tables et bancs pour l'extérieur,
- Décoration de Noël,
- Menuiseries pour le BAR et logements en location,
- 5 Barnums (3\*3) + structure de 4\*8 pour réparer le barnum usagé.

Des actions de piégeage de pigeons et de frelons seront lancées en concertation avec des professionnels.

Les décorations de Noël seront enlevées le samedi 16 Janvier 2021.

La communauté de Communes fournira à la commune un conteneur pour les masques usagés qui sera mis en place dès sa réception.

Concernant la voirie, un curage de certains fossés sera prévu cette année.

La mise en place d'un marché de producteurs à Marray s'organise pour débiter le 26 mars 2021 dans le cœur du village. Celui-ci devrait avoir lieu tous les 4<sup>èmes</sup> vendredis de chaque mois.

Le 19/01 réunion préparatoire de l'assemblée du village.

Séance levée à : 21 : 15

En mairie, le 20/01/2021

Le Maire

Patrick BOIVIN

